Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20221129-DELIB-031-2022-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n°22-031

Objet: Projet d'établissement de la résidence autonomie 2022-2026

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-cinq novembre précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS: J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, L. BAMONIDI.

J. RAIMONDI

ABSENTS: M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur: Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Conformément à l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles, la résidence autonomie se doit d'élaborer un projet d'établissement, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Ce document représentatif de la structure est un outil qui a pour objectif d'amener une réflexion sur les évolutions envisageables au fur et à mesure des années afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leur entourage familial ainsi que ceux du personnel de la structure.

Le projet d'établissement de la résidence, pour la période 2022-2026, présente :

- > La structure et son histoire,
- Les caractéristiques de la population accueillie,
- Le cadre de vie et l'accompagnement proposé,
- Les modalités de partenariat,
- > Le projet d'accueil : méthodologie, axes de travail et objectifs,
- La présentation des fiches action.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et plus précisément l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'obligation faite aux établissements sociaux et médico sociaux d'élaborer un projet d'établissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité;

Accusé de réception en préfecture 030-2630006549-20221129-DELIB-031-2022-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le projet d'établissement tel que présenté en annexe au présent rapport.

Convocation: 25 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 25 novembre 2022

INAL D'AC

MANDUE

Présents: 8

Suffrages exprimés : 8

Absents : 3 Publiée le :

0 5 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Jacques GRANAT La secrétaire de séance, Marie MESSINES

dessimbe

[«] Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».